

## REGLES POUR LES CHAMPIONNATS DES EQUIPES DE JEUNES 2017-2018

Pour la saison 2017-2018, les championnats de Jeunes en province de Liège se joueront principalement en séries de maximum 14 équipes.

Il faudra distinguer deux types de compétitions :

- 1) Compétition **sans classement** pour les rencontres à 5 contre 5 ou à 8 contre 8 (des U7 aux U13).
- 2) Compétition **avec classement** pour les rencontres à 11 contre 11 (des U14 aux U21).

### A) Calendrier pour les championnats sans classement

Pour ces catégories (des U7 à U13), les matches prévus au calendrier **ne seront pas reprogrammés en cas de remise**.

Les samedis 16 septembre 2017 et 21 avril 2018 sont réservés pour la **COCA COLA Cup** et **l'ERGO Day**, manifestations officielles pour lesquelles des équipes de Benjamins, diabolins et préminimes seront inscrites d'office par le Comité Provincial.

Seules les équipes **non retenues** pourront organiser à ces dates des rencontres amicales.

Les Benjamins U6 joueront des Festifoots (phases de jeu à 2 contre 2).

Le Comité Provincial peut organiser à la demande et en collaboration avec la Commission Technique de l'ACFF, des « démos » de Festifoots.

Parallèlement à cela, le Comité Provincial va publier la liste des clubs inscrits en vue d'organiser un calendrier de Festifoots. (Un appel à inscriptions sera relancé fin août).

### B) Calendrier pour les championnats avec classement

Les équipes de jeunes de notre province sont réparties en 3 catégories : **Provinciaux, Régionaux supérieurs et Régionaux**.

Pour rappel : Un club ne peut inscrire en PROVINCIAUX et REGIONAUX SUPERIEURS qu'une seule équipe dans chaque catégorie.

Pour ces catégories (des U14 à U21), les matches remis qui **ne peuvent être reprogrammés les week-ends libres pour remises prévues au calendrier ne seront pas joués**.

Dans ce cas, le classement final est adapté par une règle de trois afin de classer équitablement chaque équipe.

#### **Organisation de la saison :**

Un championnat de maximum 26 rencontres « aller-retour » débutant le week-end des 2 et 3 septembre 2017 et se terminant le week-end des 28 et 29 avril 2018.

#### **Critères pour les championnats à montées et descentes :**

- Le plus grand nombre de points ;
- Le plus grand nombre de victoires ;
- Match de barrage sur terrain neutre (en cas d'égalité à l'issue de ce match de barrage, *l'arbitre recourt aux tirs au but (loi 10 du jeu de football)* afin de connaître le vainqueur).

« Dans le cas où il est nécessaire de recourir à l'épreuve des tirs au but, la procédure suivante est d'application : L'arbitre fera procéder au botté de **5 tirs au but** par équipe. Si l'égalité subsiste, on continue l'épreuve, jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage sur l'autre au même nombre de tirs »

Si des équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, une règle de trois sera appliquée afin d'obtenir la moyenne des points acquis par match, pour chaque équipe et pouvoir ainsi réaliser le classement. **(ATTENTION : si la règle de trois doit être appliquée, elle le sera pour tous les critères)**

**Vous trouverez ci-dessous le tableau des montées et descentes pour les catégories U14 à U17 au terme de cette saison 2017-2018.**

<b>INTER-PROVINCES</b>	<b>D</b>	0	1	2	3	4	5	Descendant(s) vers les Provinciaux dans l'année d'âge supérieure
<b>PROVINCIAUX</b>	<b>M</b>	1	1	1	1	1	1	Montant en Inter-provinces dans l'année d'âge supérieure
	<b>D</b>	1	2	3	4	5	5	Descendant(s) vers les Régionaux Supérieurs dans l'année d'âge supérieure
<b>REGIONAUX SUPERIEURS</b>	<b>M</b>	2	2	2	2	2	1	Montants en Provinciaux dans l'année d'âge supérieure
	<b>D</b>	2	3	4	5	6	7	Descendants vers les Régionaux dans l'année d'âge supérieure
<b>REGIONAUX</b>	<b>M</b>	3	3	3	3	3	3	Montants en Régionaux Supérieurs dans l'année d'âge supérieure. Ils sont choisis parmi les meilleurs premiers des séries régionales.

**Il va de soi que les montants et descendants des Provinciaux et Régionaux Supérieurs seront déterminés suite au classement général du championnat.**

**Si le nombre d'équipes de la série est inférieur à 14, le nombre de descendant est réduit en conséquence.**

**(Exemples :**

- série de 14 équipes, descendent le 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> classés
- série de 13 équipes, descend le 13<sup>ème</sup> classé
- série de 12 équipes, pas descendant
- série de moins de 12 équipes, pas de descendant, la compensation du nombre d'équipes pour l'année suivante est effectuée par des montants supplémentaires

**Dans le cas où le champion de Provinciaux refuserait de monter en Inter-provinces, le second classé pourrait en profiter.**

**En cas du désistement de ces 2 équipes, cela profiterait à un descendant de moins.**

- ❖ **Il n'y a pas de championnat Inter-Provinces dans la catégorie U21, il va de soi, qu'il n'y aura pas de montant vers cette catégorie au terme de la saison.**

### **❖ Priorités d'accès aux catégories U19 et U21 Supérieurs et Provinciaux**

#### **CATEGORIE U19 et U21 « SUPERIEURS » - Saison 2018-2019 :**

##### **Catégorie U 19 Supérieurs :**

En fonction de l'inscription des équipes pour le championnat 2018-2019, l'accès est réservé :

- Aux équipes non descendantes des catégories U17 et U19 Supérieures (saison 2017-2018)
- Aux équipes descendantes de la catégorie U19 Provinciaux (saison 2017-2018)
- Aux équipes montantes de la catégorie Juniors Régionaux (saison 2017-2018)

##### **Catégorie U 21 Supérieurs :**

En fonction de l'inscription des équipes pour le championnat 2018-2019, l'accès est réservé :

- Aux équipes non descendantes des catégories U19 Supérieures (saison 2017-2018)
- Aux équipes descendantes de la catégorie U21 Provinciaux (saison 2017-2018)
- Aux équipes montantes de la catégorie Juniors Régionaux (saison 2017-2018)

## **CATEGORIE U19 et U21 « PROVINCIAUX » - Saison 2018-2019 :**

### **Catégorie U 19 Provinciaux :**

En fonction de l'inscription des équipes pour le championnat 2018-2019, l'accès est réservé :

- Aux équipes revenant de la catégorie U19 Inter-Provinces (saison 2017-2018)
- Aux équipes non descendantes des catégories U17 et U19 Provinciaux (saison 2017-2018)
- A l'équipe montante de la catégorie U17 Supérieurs (saison 2017-2018)

### **Catégorie U 21 Provinciaux :**

En fonction de l'inscription des équipes pour le championnat 2018-2019, l'accès est réservé :

- Aux équipes revenant de la catégorie U19 Inter-Provinces (saison 2017-2018)
- Aux équipes non descendantes des catégories U19 et U21 Provinciaux (saison 2017-2018)
- A l'équipe montante de la catégorie U19 Supérieurs (saison 2017-2018)

### **IMPORTANT - PRIORITE :**

**Les équipes sélectionnées doivent obligatoirement satisfaire aux exigences du label 1 étoile.**

**Dans la mesure où il n'y aura, au maximum, qu'une seule série de Provinciaux et de Supérieurs, la Priorité sera accordée aux meilleurs clubs classés au « ranking provincial ».**

**Les équipes non retenues seront versées en priorité dans le championnat de la catégorie immédiatement inférieure.**

**Tout litige non évoqué dans ces règles sera traité par le Comité Provincial de Liège.**

**Rocourt, le 31 août 2017**